

COMMUNE DE VAUDELNAY
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE A 19H30

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le 14 octobre, à 19h30, Le Conseil Municipal de Vaudelnay, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Fabrice Bardy, Maire.

Présents à la séance :

Mesdames BLET Angéline, GAUTIER Liliane, GLINCHE Patricia, JALTEAU Céline, LE MERCIER Marie-Odile, GAUGAIN Stéphanie et VAUGONDY Françoise.

Messieurs BAUDRY Mickaël, BROU Jean-Noël, CALOU Laurent, LE GOURRIEREC Mickaël, PERCHER Philippe et THERMEAU Ludovic.

Absents excusés : SOUCHET Xavier

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer. Jean-Noël BROU est élu secrétaire.

Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 2025-38 : intégration de deux nouvelles communes actionnaires (Rou-Marson et les Ulmes) à la SPL restauration collective du saumurois.

EXPOSÉ

1.

La SPL Restauration Collective du Saumurois a été immatriculée le 6 février 2025. Notamment régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL a pour objet :

- *La construction et l'équipement :*
 - *d'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des Collectivités Territoriales qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,*
 - *d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les Collectivités Territoriales ayant un service de restauration collective géré en régie,*
 - *d'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des Collectivités Territoriales,*
- *la gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire ;*

- la réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des Collectivités Territoriales ;
- la fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des Collectivités Territoriales ;
- la fourniture de matériel pour assurer la liaison froide,
- la formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;
- l'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités relevant de son objet social. »

La constitution de cette SPL est la concrétisation du projet de construction et de gestion d'une cuisine centrale au bénéfice de communes du Saumurois avec, notamment, comme objectifs, conformément aux attendus de la loi EGAlim du 30 juin 2018, de :

- développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,
- faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,
- assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

2.

A ce jour, le capital social de la SPL Restauration collective du Saumurois est fixé à 191.800 € divisé en 1.918 actions de 100 € chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

| | Nombre d'actions |
|--|-------------------------|
| La Ville de Saumur | 1088 |
| La commune de Bellevigne-les-Châteaux | 196 |
| La commune de Blou | 38 |
| La commune d'Epieds | 37 |
| La commune de Fontevraud l'Abbaye | 65 |
| La commune de la Breille les Pins | 17 |
| La commune de Dénezé-sous-Doué | 24 |
| La commune de Louresse-Rochementier | 59 |
| La commune de Saint-Philbert du Peuple | 61 |
| La commune de Vaudelnay | 94 |
| La commune de Viyy | 194 |
| La commune de Distré | 15 |
| La commune de Neuillé | 10 |
| La commune de Saint-Clément des Levées | 10 |
| La commune de Mouliherne | 10 |
| TOTAL | 1.918 |

3.

La gouvernance de la SPL est organisée autour :

- D'une assemblée générale au sein de laquelle siège le représentant légal de chaque actionnaire ;
- D'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :
 - 6 représentants de la ville de Saumur ;
 - 1 représentant de la commune de Vivy ;
 - 1 représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
 - 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 %,
- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à 10 %,
- du Président Directeur Général. Actuellement assurée par la commune de Bellevigne-les-Châteaux, représentée par Monsieur Armel FROGER.

L'assemblée spéciale est elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital comprise entre 0,8 et 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes (auquel la commune est rattaché) détenant une participation au capital de la SPL inférieur à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Pour précision, les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale est dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

4.

Il vous est proposé par la présente délibération d'approuver l'entrée des communes **des Ulmes et de Rou-Marson** au capital de la SPL, par **l'acquisition de 29 actions** pour la commune des Ulmes et de **31 actions** pour la commune de Rou-Marson auprès de la Ville de Saumur, afin de pouvoir bénéficier des services de la SPL.

Cette acquisition interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit un total de 2.900 € pour la commune des Ulmes et d'un total de 3.100 € pour la commune de Rou-Marson, sous réserve de l'accord de la Ville de Saumur de céder ses actions.

Les communes disposeront de la qualité d'actionnaire à compter de leur inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL après **l'obtention de l'agrément** par le conseil d'administration de la SPL et notification à la SPL de l'ordre de mouvement de titre correspondant.

Les statuts de la SPL misent à jour sont joints en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

Le conseil municipal de VAUDELNAY, à l'unanimité des membres présents :

1 – **Approuve** l'entrée des communes de Rou-Marson et des Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

2 – **Autorise**, Madame LE MERCIER Marie-Odile, représentante de la collectivité au sein du conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à **voter favorablement** aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :

- de 29 actions au profit de la commune des Ulmes ;
- de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.

3 – **Approuve** les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et **autorise** Monsieur le Maire à les signer.

4 – **Dote** son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n°2025-39 : révision du prix de vente du lot N°4 situé dans le lotissement de la Baronnerie.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il reste un lot à vendre dans le lotissement de la Baronnerie dont le permis d'aménager avait été accepté le 17 juin 2021.

Il s'agit du plus grand terrain du lotissement de la Baronnerie, le lot N°4, cadastré section ZM 252, situé au 161 allée Jean Cherbonnier, d'une surface de 1.649 m².

Le prix de vente avait été établi à 40.00 euros T.T.C. le mètre carré (m²) et ce lot avait été acté à 65 960,00 euros T.T.C. (1649 X 40), suivant la délibération en date du 5 octobre 2021, transmise en préfecture le 7 octobre 2021.

Dans le cadre de la vente de ce terrain, Monsieur le Maire rappelle également que ce terrain avait fait l'objet d'une proposition d'achat, mais la municipalité n'avait pas retenu l'offre proposée compte tenu du fait que celle-ci ne correspondait pas au prix du terrain viabilisé.

Cependant, afin d'avancer sur la vente de ce dernier terrain et d'ouvrir la négociation, une nouvelle proposition écrite d'un potentiel acquéreur a été transmise en mairie pour l'achat du terrain, à savoir 57 000.00 euros net vendeur.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la révision du prix de vente qui s'établit désormais à 57 000.00 euros TTC net vendeur.

FIXE le prix de vente du lot N°4 suivant le montant définit ci-dessous :

Le lot 4, cadastré section ZM 252, situé au 161 allée Jean Cherbonnier, d'une surface de 1.649 m² au prix de 57 000.00 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents lié à l'achat du terrain, à signer l'acte de vente et à signer toutes les pièces nécessaires pour la vente du lot N°4 ainsi que tous les autres documents administratifs et comptables liés à cette affaire.

CONFIRME que les frais d'actes notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°2025-40 : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

OBJET : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de VAUDELNAY, par délibération du Conseil en date du 14 octobre 2025, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|--------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP364-24-166 | Vaudelnay | 1 015,62 € | 75% | 761,72 € | 13 11 2024 |
| EP364-24-169 | Vaudelnay | 539,81 € | 75% | 404,86 € | 24 12 2024 |
| EP364-25-173 | Vaudelnay | 392,68 € | 75% | 294,51 € | 04 03 2025 |
| EP364-25-174 | Vaudelnay | 209,58 € | 75% | 157,19 € | 18 03 2025 |
| EP364-25-176 | Vaudelnay | 1 622,87 € | 75% | 1 217,15 € | 19 03 2025 |
| EP364-25-177 | Vaudelnay | 934,85 € | 75% | 701,14 € | 13 05 2025 |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 4 715,41 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **3 536,57 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Délibération n°2025-41 : Instauration d'un tarif pour le goûter des enfants de l'accueil-périscolaire.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la commune souhaite proposer chaque jour un goûter équilibré aux enfants inscrits.

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la qualité de l'accueil périscolaire en proposant un goûter équilibré aux enfants fréquentant ce service,

Considérant que la mise en place de ce goûter entraîne un coût pour la collectivité et qu'il y a lieu d'instaurer une participation financière des familles afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à 12 votes pour et 2 votes contre :

A compter du 1^{er} janvier 2026, un goûter payant sera proposé aux enfants accueillis dans le cadre du service périscolaire communal « La Coccinelle ».

Le tarif du goûter est fixé comme suit : **Tarif unique de 0.25 cts euros par goûter et par enfant qui sera rajouté à la tranche horaire des tarifs de 16h30-17h.**

| TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 | | | | | | | | | |
|--|--------------|-----------|-----------|----------------------|---------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | MATIN | | | MERCREDI MIDI | SOIR | | | | |
| | 7H00-7H30 | 7H30-8H00 | 8H00-8H50 | 12H00-12H30 | 16h00 - 16h30 | 16H30 - 17H00 | 17H00-17H30 | 17H30-18H00 | 18H00-18H30 |
| < 686 € | 0.75 | 0.75 | 0.85 | 0.75 | 0.75 | 1.00 | 0.75 | 0.75 | 0.75 |
| Entre 687 et 899 € | 0.80 | 0.80 | 0.90 | 0.80 | 0.80 | 1.05 | 0.80 | 0.80 | 0.80 |
| > 900 € | 0.85 | 0.85 | 0.95 | 0.85 | 0.85 | 1.10 | 0.85 | 0.85 | 0.85 |

→ **FORFAIT DÉPASSEMENT PAR ¼ D'HEURE ET PAR FAMILLE AU-DELA DE 18H30 : 5,00 euros**

QUESTIONS DIVERSES

Etat d'avancement des travaux d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil des suites des travaux d'aménagement du bourg. Il reste quelques finitions pour les plantations et les marquages au sol.

Madame Glinche interroge le conseil sur la possibilité pour les cyclistes de circuler à contresens dans certaines rues en sens interdit, suite aux récents aménagements du bourg.

Monsieur Bardy précise que cela est effectivement autorisé, sous réserve de la mise en place d'une signalisation adaptée. Il informe que des panneaux spécifiques seront prochainement installés afin de permettre et sécuriser cette circulation en double-sens cyclable.

Curage du fossé près de la station d'épuration

Le curage du fossé situé à proximité de la station d'épuration a été réalisé. Pour cette intervention, une pelle avec chauffeur a été louée au tarif de 85 € de l'heure, pour un total de 32 heures de travail. Monsieur Boussy a également apporté son aide en prêtant du matériel.

Travaux dans la petite salle de l'église

Les travaux dans la petite salle de l'église ont débuté. Les menuiseries en bois sont en cours d'installation, et l'isolation est programmée pour le 27 octobre.

À cette occasion, la commission bâtiment se réunira le même jour, à 17h30, afin de faire un point d'étape sur l'avancement du chantier.

Famille Joly : Organisation du marché de Noël

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la famille Joly, organisatrice d'un marché de Noël.

L'événement devrait accueillir environ 5 000 personnes.

Un plan de circulation et de stationnement spécifique sera mis en place afin d'assurer la sécurité des visiteurs et le bon déroulement de la manifestation.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h à Brossay et 11h à Vaudelnay suivi d'un vin d'honneur.

La date du goûter des aînés est fixée au mardi 16 décembre avec la participation des enfants de l'école.

La distribution des colis de Noël pour les plus de 70 ans est reconduite cette année. Ils seront distribués le jour du goûter des aînés pour ceux qui seront présent, ou à domicile.

La cérémonie des vœux du maire est fixée au jeudi 15 janvier à 19h au foyer rural

PROCHAINE SEANCE : Mardi 18 novembre à 19h30

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Jean-Noël BROU



Le Maire de Vaudelnay
Fabrice BARDY

